



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 10 SEP. 2018

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL**

Le préfet de la Côte-d'Or

Pôle Aménagement du territoire

à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes de moins de 20 000 habitants
éligibles à la DETR

Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics intercommunaux
éligibles à la DETR

OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019

REFER : Articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales

P. J. : Guide pratique de la DETR

J'ai l'honneur de vous adresser la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2019 de la DETR établie d'après les décisions de la commission d'élus réunie le 13 avril 2018.

Vous trouverez, dans le guide pratique joint, tous les renseignements que je vous invite à lire très attentivement, concernant :

- * l'éligibilité et la compétence des collectivités,
- * la nature des projets éligibles,
- * les catégories d'opérations éligibles à la DETR en 2019, ainsi que les fourchettes de taux applicables à chacune d'elles,
- * les modalités d'attribution et de gestion des subventions de la DETR,
- * la constitution des dossiers de demandes de subventions
- * le dépôt des dossiers de demandes de subventions,

- * les modalités de paiement des subventions attribuées,
- * ainsi des modèles de documents à utiliser obligatoirement.

Les dossiers seront déposés tout au long de l'année et seront rattachés par mes services à la programmation en cours. Seuls les dossiers **complets** pourront faire l'objet d'un examen en vue de l'attribution éventuelle d'une subvention au titre de la programmation 2019 de la DETR.

Afin de vous assurer que votre dossier est conforme aux dispositions réglementaires, je vous invite à prendre contact par téléphone pour tout renseignement au sujet de la constitution de votre dossier ou pour prendre un rendez-vous pour le dépôt de votre demande de subvention avec les personnes suivantes :

Pour les dossiers de l'arrondissement de Dijon :

Mme Nathalie VARNEY (03 80 44 65 03) ou M. Pierre BRAMANT (03 80 44 66 11)

15

Pour les dossiers de l'arrondissement de Beaune :

Mme Catherine RENAUDIN (03 80 24 32 09)

Pour les dossiers de l'arrondissement de Montbard :

Mme Isabelle BAIJOT (03 80 89 22 05)

Tru indialement

Le préfet,


Bernard SCHMELTZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

GUIDE PRATIQUE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DANS LE DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

1- COLLECTIVITÉS ELIGIBLES A LA DETR 2019

Sous réserve de modification du Code général des collectivités territoriales par la loi de finances pour 2019, en métropole, sont éligibles à la DETR les collectivités suivantes :


- toutes les communes de moins de 2 000 habitants,
- les communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes des départements de métropole dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants,
- dans les trois années suivant la date de leur création, les communes nouvelles issues de la transformation d'établissements publics de coopération intercommunale ou issues de la fusion de communes dont l'une d'entre elles était éligible à la DETR l'année précédant leur fusion,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et dont la population n'excède pas 75 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et dont toutes les communes membres ont une population inférieure à 20 000 habitants, même si la population de l'EPCI est supérieure à 75 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale éligibles en 2010 à la DGE des communes ou à la DDR dont la population n'excède pas 60 000 habitants. ,
- les syndicats mixtes créés en application de l'article L5711-1 du CGCT et les syndicats de communes créés en application de l'article L5212-1 du CGCT dont la population n'excède pas 60 000 habitants.
- les Pôles d'Equilibre Territoriaux Ruraux dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

2- NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Elle peut également financer une partie limitée des dépenses de fonctionnement nécessaires au démarrage des projets subventionnés ou des études.

Les projets présentés doivent relever d'une des catégories d'opérations prioritaires fixées, dans le département, par la commission d'élus qui fixe également les fourchettes de taux de subvention.

3- CATEGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES EN 2019

 AUCUNE SUBVENTION INFÉRIEURE A 1 000€ NE POURRA ÊTRE ATTRIBUÉE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2019.

PROJETS STRUCTURANTS	Taux de subvention
Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique	25 à 35 %
Opérations de maintien et de développement des services publics en milieu rural	20 à 40 %
Maison de santé – cabinet médical – accueil des professionnels de santé	20 à 40 %
Ingénierie territoriale : conception et études, aides au montage des dossiers d'appels à projets lancés par l'État, prestations intellectuelles d'assistance à un projet	25 à 45 %
Création d'aires d'accueil pour les gens du voyage	70 % d'une dépense plafonnée à 15 245 € par place, soit au maximum 10 671,50 € de subvention par place.
Création d'aires de grand passage pour les gens du voyage	70 % d'une dépense plafonnée à 3 000 € par place, soit au maximum 2 100 € de subvention par place.

AUTRES OPÉRATIONS	Taux de subvention
Patrimoine bâti et mise en accessibilité :	
- construction de tous locaux scolaires et périscolaires	20 à 35 %
- réhabilitation de tous locaux scolaires et périscolaires	35 à 50 %
- création et rénovation de logements communaux dans un bâtiment communal existant	20 à 50 %
- réfection des ponts nécessitant des travaux lourds (ouvrage d'art, tablier)	20 à 50 %
- bâtiments communaux et intercommunaux	20 à 40 %
- mise en accessibilité des bâtiments recevant du public	20 à 40 %
- Travaux sur les bâtiments présentant un caractère architectural, historique ou ethnologique certain	20 à 30 %
- travaux dans les cimetières hors colombarium, ossuaire et reprise de concession	20 à 30 %
Loisirs, sports et tourisme :	
- équipements d'accueil, d'animation et de loisirs	25 à 35 %
- équipements sportifs	
Voirie pour les communes :	
- parking ou aires de co-voiturage	25 à 35 %
Sécurité :	
- équipements de sécurité (ralentisseurs de vitesse, pose de glissière ...) dans les traversées d'agglomération, aux abords des écoles et aux intersections	25 à 35 %
- mise en place de systèmes téléalerte	

- Défibrillateurs	20 à 40 %
Eau et assainissement :(hors eaux pluviales) - alimentation en eau potable - stations d'épuration - réseaux d'assainissement Ces opérations sont assujetties aux conditions suivantes : - réalisation d'un diagnostic préalable du réseau d'eau - engagement à respecter le prix moyen de l'eau sur le département de la Côte d'Or	20 % Le montant de la dépense subventionnable sera plafonné à hauteur de 1 000 000 €
Installation de bornes à incendie, mise en place ou aménagement de réserves d'eau (citerne ou points d'eau)	20 à 40 %
Traitement des ordures ménagères et déchets : - déchetteries, quai de transfert, acquisition du 1 ^{er} gros équipements	25 à 35 %
Equipement numérique à l'école : - équipements numériques dans les écoles primaires	40 %
Equipement numérique dans les mairies : - point d'accès numérique public dans les communes	40 %
Investissement contre les crues et les inondations Les travaux ne doivent pas être éligibles aux aides spécifiques du programme 181, gérées par la DREAL <i>Il conviendra de prendre contact avec les services de la direction départementale des territoires (bureau de la prévention des risques naturels et hydrauliques – service de l'eau et des risques – adresse courriel : ddt-ser-prnh@cote-dor.gouv.fr) afin d'obtenir un avis technique sur les travaux envisagés</i>	25 à 35 %
Aide au démarrage de projets éligibles (fonctionnement)	25 à 35 %

4- LES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES SUBVENTIONS



Les différentes étapes d'un dossier de demande de subvention



Au moment du dépôt ne pas retenir de devis ni par signature, ni par délibération avant que le dossier soit déclaré complet.

- **dépôt** par le demandeur du dossier constitué des pièces listées page 7 du présent guide, en préfecture ou en sous-préfecture,
- **instruction** par les services de la préfecture ou des sous-préfectures et éventuelle demande de **pièces complémentaires**,
- dès que le dossier est complet, délivrance par les services de la préfecture ou des sous-préfectures d'un **accusé de réception de dossier complet** qui permet au demandeur de retenir ou d'accepter les devis des entreprises et, le cas échéant, de commencer les travaux.



Les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR sont valables pour la programmation au titre de laquelle ils sont déposés et pour la programmation suivante.

- **après** la délivrance de l'accusé de réception de dossier complet, transmission par le demandeur de la subvention, des devis acceptés ou des actes d'engagement signés
- si le dossier a été retenu pour bénéficier d'une subvention au titre de la DETR, prise de l'arrêté attributif par la préfecture
- pour percevoir la subvention attribuée, transmission des pièces justificatives à la préfecture



Points d'attention

L'attention des maîtres d'ouvrages est particulièrement appelée sur les points suivants :



- Le maître d'ouvrage ne doit accepter un devis par délibération ou par signature qu'après délivrance par les services de préfecture et sous-préfectures d'un accusé de réception de dossier complet. En effet, l'acceptation d'un devis même non notifié est le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération et constitue un commencement d'exécution.
- Les **études** et les **acquisitions de terrains** nécessaires à la réalisation d'une opération et réalisées préalablement peuvent être prises en compte dans la dépense subventionnable. Elles ne constituent pas un commencement d'exécution. En revanche, l'**acquisition de bâtiments** constitue, elle, un commencement d'exécution (un accusé de réception de dossier complet doit par conséquent avoir été délivré avant tout acte juridique).
- Pour les **projets d'investissements générateurs de recettes (notamment vente de terrains à des entreprises ou loyers des bâtiments à caractère industriel et commercial)**, les recettes nettes sur cinq ans seront déduites lors de l'instruction du dossier.
- Pour une consommation optimale des crédits, seront subventionnés en priorité les projets **prêts à être réalisés** dans l'année.
- Les investissements pour lesquels les communes et leurs groupements sont susceptibles de recevoir des subventions d'investissements de l'Etat non globalisables dans la dotation d'équipement des territoires ruraux, listées en **annexe VII du Code général des collectivités territoriales**, ne peuvent donner lieu à subvention au titre de la DETR.

✓ **Examen des demandes de subventions**

Chaque demande de financement fera l'objet d'une instruction par les services de préfecture et sous préfectures en concertation avec les services de l'État directement concernés par le projet (direction des services départementaux de l'éducation nationale, direction départementale des territoires, service territorial de l'architecture et du patrimoine, direction départementale de la cohésion sociale, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,..).

Les subventions accordées au titre de la DETR sont cumulables avec les aides du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), sous réserve que les opérations concernées soient éligibles à ces différents programmes.

Il appartient au maître d'ouvrage de consulter les autres financeurs sollicités pour vérifier les modalités d'attribution des différentes aides, notamment en ce qui concerne le commencement d'exécution des opérations.

Le plan de financement sera vérifié durant l'instruction du dossier ET au moment du paiement du solde de la subvention.

✓ **Autofinancement du maître d'ouvrage**

En matière d'autofinancement de la collectivité maître d'ouvrage, deux cas de figures se présentent :

- les opérations entrant dans le champ d'un domaine de compétence à chef de file

Cette notion est employée quand une collectivité assume le rôle de chef de file pour l'exercice d'une compétence ou d'un groupe de compétences.

Dans ce cas, l'autofinancement d'une opération doit être **d'au moins 30 %**, sauf dans les cas suivants :

- l'opération n'est pas co-financée par le conseil départemental ou le conseil régional et/ou un groupement	l'autofinancement est alors d'au moins 20 %
- l'opération est co-financée par le conseil départemental et/ou le conseil régional et/ou un groupement ET - elle fait l'objet de la conclusion d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) dont le projet sera élaboré par la collectivité chef de file	
- l'opération est inscrite dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER)	

Les domaines de compétence à chef de file sont :

pour la REGION

- aménagement et développement durable du territoire,
- protection de la biodiversité,
- climat, qualité de l'air et énergie,
- intermodalité et complémentarité entre les modes de transport, notamment aménagement des gares,
- soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,

pour le DEPARTEMENT

- action sociale, développement social, contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- autonomie des personnes,
- solidarité des territoires,

S'agissant du BLOC COMMUNAL

- mobilité durable,
- organisation des services publics de proximité,
- aménagement de l'espace,
- développement local.

- les opérations entrant dans le champ d'un domaine de compétence sans chef de file :

Dans les domaines à caractère transversal où les compétences restent partagées l'autofinancement d'une opération **est de 20 % minimum**.

Ces domaines de compétences sans chef de file sont :

- le sport
- le tourisme
- la culture
- l'habitat et le logement

5- CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE DETR

Les modèles de pièces à utiliser **obligatoirement** sont joints en annexe.

Les dossiers présentés doivent être constitués des pièces suivantes :

- une **notice explicative** précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, son **coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée**, (voir modèle) ;
- la **délibération** du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (voir modèle) :
 - * **adoptant l'opération**,
 - * arrêtant les modalités de financement par **sollicitation des différentes subventions** (DETR notamment et autres le cas échéant),
- le **plan de financement prévisionnel** (voir modèle joint), précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les aides obtenues et les aides sollicitées ; la distinction à opérer entre les financements privés et les financements publics : le montant des financements privés viendra en déduction du montant de la dépense éligible afin de déterminer le montant des dépenses à financer par des fonds publics.
- les justificatifs de maîtrise d'oeuvre, du bureau de contrôle technique (BCT) et du bureau de coordination de sécurité et protection de la santé (SPS) et autres (études géologiques.....)
- le **programme détaillé des travaux : dossier de consultation des entreprises (DCE) ou devis descriptifs détaillés** (à ne pas accepter ou retenir avant la délivrance d'un accusé de réception de dossier complet par mes services - voir modalités d'attribution de la DETR) ;
- le plan de situation et le plan de masse des travaux ;
- l'**échancier de réalisation de l'opération et des dépenses**, qui précise quand l'opération débutera et quelle sera sa durée (voir modèle joint);

- une **attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet** (voir modèle joint) ;
- le cas échéant, pour certains travaux, un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles, et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- pièces supplémentaires :
 - pour les dossiers comprenant des acquisitions de terrains :*
 - * le plan de situation, le plan cadastral ;
 - * dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.
 - pour les bâtiments à caractère architectural, historique ou ethnologique :*
 - * des photographies du bâtiment concerné avec, si possible, une matérialisation des travaux.

Remarques importantes

- Seuls les postes de dépenses prévus avant la délivrance de l'accusé de réception du dossier complet pourront être pris en compte pour la liquidation du dossier. En aucun cas, une dépense ne pourra se substituer à une autre. Il apparaît donc essentiel d'apporter un grand soin au montage du dossier (description des travaux à réaliser notamment).

6- DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE DETR

Les dossiers de demande de subvention pour la programmation 2019 sont à déposer :

- **pour les collectivités relevant de l'arrondissement de BEAUNE :**

à la sous-préfecture de BEAUNE, **en 2 exemplaires** (un exemplaire sera conservé en sous-préfecture et un exemplaire sera transmis en préfecture pour prise de l'arrêté attributif de la subvention),

- **pour les collectivités relevant de l'arrondissement de DIJON :**

à la préfecture de la Côte-d'Or, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Pôle aménagement du territoire, **en 1 exemplaire**,

- **pour les collectivités relevant de l'arrondissement de MONTBARD :**

à la sous-préfecture de MONTBARD, **en 2 exemplaires** (un exemplaire sera conservé en sous-préfecture et un exemplaire sera transmis en préfecture pour prise de l'arrêté attributif de la subvention).

7- PAIEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE LA DETR

**AUCUNE SUBVENTION INFÉRIEURE A 1 000 € NE POURRA ÊTRE VERSÉE,
même si ce montant de subvention résulte d'un coût réel inférieur
au coût prévisionnel indiqué dans l'arrêté attributif**

1 - Délais de réalisation des opérations subventionnées

Conformément aux articles R.2334-28 et R.2334-29 du code général des collectivités territoriales, les opérations subventionnées doivent faire l'objet d'un **commencement d'exécution dans le délai mentionné à l'article 3 de l'arrêté d'attribution de la subvention (qui est de deux ans au maximum)** et doivent être achevées dans un délai de quatre ans à partir de la date déclarée de commencement d'exécution.

2 - Versement de la subvention et pièces à produire DIRECTEMENT EN PREFECTURE

adresse :

PRÉFECTURE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Pôle Aménagement du territoire
53 rue de la préfecture
21041 DIJON CEDEX

Il peut être versé à la collectivité :

- **UNE AVANCE** de 30 % sur déclaration du commencement d'exécution de l'opération par le porteur de projet.

Pièces à produire :

- le document de déclaration de commencement d'exécution joint à l'arrêté d'attribution par les services de la préfecture ou des sous-préfectures ;
- une copie de l'acte juridique marquant le commencement d'exécution de l'opération.
- **DES ACOMPTES** n'excédant pas au total 80.% du montant prévisionnel de la subvention, sur justificatif des mandatements effectués par la collectivité, pour les travaux ou acquisitions concernés

Pièces à produire :

- toutes les factures détaillées établies par les professionnels ;
- un récapitulatif daté et signé du trésorier **et** du maire ou président de l'EPCI, sur lequel seront portés les montants hors taxes de chaque facture (une ligne par facture) et les références des mandats correspondants.
- **LE SOLDE** à la fin de l'opération.


Pièces à produire :

- toutes les factures détaillées et DGD établis par les professionnels ;
- un récapitulatif daté et signé du trésorier **et** du maire ou président de l'EPCI, sur lequel seront portés les montants hors taxes de chaque facture (une ligne par facture) et les références des mandats correspondants ;
- un certificat attestant l'achèvement de l'opération, la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif, et mentionnant le coût final de l'opération ainsi qu'un bilan définitif des fonds privés et des subventions publiques obtenues. Un modèle de cette attestation sera joint à l'arrêté d'attribution de subvention.

ANNEXES

MODELES DE PIECES

**LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
POUR SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

 aucun devis ne peut être retenu par délibération avant la délivrance d'un accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

La délibération peut être rédigée comme suit :

"Le conseil (municipal ou communautaire) adopte le principe de l'opération de *(mentionner ici l'intitulé décrivant l'opération qui fera l'objet de la demande)* pour un montant estimatif de *(enveloppe de l'opération)*.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, *(ajouter le cas échéant en fonction de l'éligibilité des projets aux différents programmes d'aides publiques : l'aide du conseil départemental et/ou du conseil régional et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local et/ou du FEADER, etc.)*."

Dans cette même délibération, le conseil municipal peut éventuellement autoriser le maire à signer (après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet pour la DETR) le(s) marché(s) concernés si le maire n'a pas délégation en la matière ou si le(s) marché(s) à intervenir ne sont pas compris dans le champ d'application de sa délégation.

**NOTICE EXPLICATIVE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :

INTITULE DE L'OPÉRATION :

Causes et contexte :

Descriptif de l'opération et objectifs du maître d'ouvrage :

Argumentation par rapport aux choix faits par le maître d'ouvrage pour atteindre ses objectifs :

Montant prévisionnel global :

Montant de subvention sollicitée :

**PLAN DE FINANCEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :

INTITULE DE L'OPÉRATION :

- DÉPENSES HT :

* travaux :€ (1)
 * maîtrise d'œuvre :€ (2)
 * bureau de contrôle technique :€ (2)
 * bureau de coordination SPS :€ (2)
 * autres :€ (2) et (3)
TOTAL DÉPENSES HT :€

(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions

(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépense

(3) : préciser la nature des autres dépenses

- FONDS PRIVÉS :

aides privées (dons, mécénat, Fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF de la Côte d'Or, etc.)		montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
<input type="checkbox"/> sollicitée	<input type="checkbox"/> attribuée	€	%€
<input type="checkbox"/> sollicitée	<input type="checkbox"/> attribuée	€	%€

recettes nettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> locations <input type="checkbox"/> ventes	détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (page suivante)	total des recettes nettes sur 5 ans :€
----------------------------------	---	--	--

TOTAL FONDS PRIVÉS		€
---------------------------	--	--	--------

- FINANCEMENTS PUBLICS :

total des dépenses HT - total des fonds privés = total à financer par des fonds publics

.....€ -€ =€

financements publics concernés		montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	pourcentage	montant du financement
DETR	sollicité	€	%	€
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
CRBFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
autre :..... (à préciser)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	€	%	€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	€

**CALCUL DES RECETTES NETTES
(complément au plan de financement)**

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
loyers annuels ou locations à l'année					
ventes partielles ou totales (pour les ZA notamment)					
TOTAL DES RECETTES (a)					
achats du compte 60 (fournitures, approvisionnements, etc.)					
services extérieurs des comptes 61 et 62 (entretien, locations, assurances, etc.)					
impôts et taxes (compte 63)					
charges de personnel (compte 64)					
autres charges de gestion courante (compte 65)					
TOTAL DES DEPENSES (b)					
RECETTES NETTES (a - b)					
TOTAL DES RECETTES NETTES SUR 5 ANS € (à reporter sur le plan de financement)				

NB : intérêts d'emprunt, reprises aux amortissements et provisions exclues de ce calcul.

Observations :

.....

.....

.....

.....

**ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :

INTITULE DE L'OPÉRATION :

Le démarrage de cette opération est prévu(1).

Sa durée approximative sera de(2).

Les factures seront réglées entre..... et.....(3).

(1) préciser le mois et l'année OU le trimestre et l'année OU la saison et l'année.

(2) préciser le nombre de semaines ou le nombre de mois.

(3) préciser la période prévisionnelle de règlement des premières factures et des dernières factures.

Exemple :

Le démarrage de cette opération est prévu *en été 2019*.

Sa durée approximative sera de *3 semaines*.

Les factures seront réglées entre *août 2019 et octobre 2019*.

ATTESTATION
DE NON COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Je soussigné, (1).....

atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année..... n'a pas connu de début d'exécution au sens de l'article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier :

* ne soit reconnu complet par l'Etat

ou

* à défaut, ne soit réputé complet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production de ces pièces.

Objet de l'opération :.....
.....

Dans le cas où l'opération débiterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à en informer les services préfectoraux ou sous-préfectoraux afin qu'ils prennent acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales.

Fait à

Le (2).....

(1) nom et qualité

(2) lieu, date, cachet, signature.